



COMMUNE DE SAINT-LOUIS
125, Avenue du Docteur Raymond VERGES – BP 81
97899 SAINT-LOUIS
Tel : 02 62 91 39 50

**VENTE DES VEHICULES ET DES ENGINES
SORTIS DE L'ACTIF COMMUNAL 2017
RELANCE**

CONTRAT DE VENTE

Contrat de vente

Personne publique contractante :

Commune de Saint-Louis

Objet de la vente :

Vente des véhicules et des engins sortis de l'actif communal 2017

Personne habilitée à donner les renseignements :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Louis.

Ordonnateur

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Louis

Comptable public assignataire des paiements

Le Trésorier principal de Saint-Pierre

1. Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :	
-----------------	--

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise

Agissant en mon nom personnel Domicilié à :	
Téléphone :	

Ou

Agissant pour le nom et pour le compte de la société : ⁽¹⁾	
Ayant son siège social à	
Téléphone	

Immatriculé(e) à l'INSEE :	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :	
Code d'activité économique principale (APE) :	
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés : ⁽²⁾	

⁽¹⁾ Intitulé complet et forme juridique de la Société

⁽²⁾ Remplacer, s'il y a lieu, "registre du commerce et des sociétés" par "répertoire des métiers"

- après avoir pris connaissance des conditions générales de la vente définies par le règlement de la vente ;

- et après avoir produit les documents prévus à l'article 5 du règlement de la vente.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Je peux présenter une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle choisie par la personne publique comme monnaie de compte.

Si cette offre est retenue, je suis informé et accepte par avance que la monnaie de compte choisie par la personne publique s'impose à moi dans le cadre de la mise au point finale du marché.

La personne publique convertit alors cette offre dans la monnaie de compte qu'elle a choisie. Cette conversion est faite par application des articles 4 et 5 du règlement CE N°1103/97 du 17 Juin 1997.

Ces règles de conversion et d'arrondis s'appliquent individuellement à chaque prix unitaire ou forfaitaire de la liste.

2. Prix

Détermination des prix proposés

Désignation	Mise en circulation	OFFRES TTC
CITROËN Fourgon 969 BWN 974	16/08/2007€ TTC
RENAULT Symbol 623 BSF 974	19/052005€ TTC
PEUGEOT 406 925 BLJ 974	15/10/2001€ TTC
NISSAN Cabstar 266 BTJ 974	13/04/2006€ TTC
CATERPILLAR Compacteur CB-525B	1995€ TTC

3. Offre(s) retenue(s)

Désignation	Mise en circulation	OFFRE(S) RETENU(S)
CITROËN Fourgon 969 BWN 974	16/08/2007	<input type="checkbox"/> RETENU <input type="checkbox"/> NON RETENU
RENAULT Symbol 623 BSF 974	19/052005	<input type="checkbox"/> RETENU <input type="checkbox"/> NON RETENU
PEUGEOT 406 925 BLJ 974	15/10/2001	<input type="checkbox"/> RETENU <input type="checkbox"/> NON RETENU
NISSAN Cabstar 266 BTJ 974	13/04/2006	<input type="checkbox"/> RETENU <input type="checkbox"/> NON RETENU
CATERPILLAR Compacteur CB-525B	1995	<input type="checkbox"/> RETENU <input type="checkbox"/> NON RETENU

4. Paiements

Le titre de recette sera émis par le Service comptabilité de la Ville de SAINT-LOUIS dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. Le lauréat recevra par voie postale un avis des sommes à payer auprès du Trésor Public.

Le paiement devra alors se faire à la caisse du Receveur municipal de SAINT-PIERRE, accompagné de l'avis des sommes à payer, par chèque libellé à l'ordre du «Trésor Public» ou payé en numéraire :

Trésorerie de SAINT-PIERRE
1, rue du Père Raimbault
97410 SAINT-PIERRE

Les frais d'enlèvement sont à la charge de l'acheteur. Les véhicules et les engins ne pourront être levés par l'acheteur retenus qu'après paiement effectif auprès du

comptable publique, les procédures administratives accomplies (certificat de cessions et demande de transfert de carte grise établie).

Fait en un seul original

à

le

Signature du titulaire

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

VISA

DE LA COLLECTIVITE

Vu la délibération n°

Est acceptée pour valoir Acte d'Engagement, la présente offre.

A Saint-Louis, le

Le Maire,

Patrick MALET